

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

(Art. 26 de la loi du 18 mars 2003)

Dans la dernière phrase du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« ce même traitement »,

les mots :

« ces mêmes traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.